Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE. Les modalités pratiques du dépôt de la demande sont à consulter sur le site Internet de la DREAL Franche-Comté, rubrique « Evaluation environnementale / Le « cas par cas » / Les autres plans-programmes.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Quodiono gonoraro		
Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable	
Commune de Les Villedieu	M. Jean-Marie Saillard, Maire	

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	OUI - NON
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;	OUI - NON
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	OUI - NON
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	OUI - NON

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

=> Mise à jour du zonage d'assainissement existant dans le cadre du PLU

L'étude de PLU a été menée, prenant en compte toutes les éventuelles incidences environnementales. La mise à jour du zonage d'assainissement tend à réduire la zone définie dans l'ancien zonage, et respecte les zones urbanisables du PLU.

La mise à jour du zonage met également en conformité le zonage datant de 1999 et les travaux d'assainissement réalisés récemment (mise en séparatif).

Caractéristiques des zonages et contexte	
Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;	OUI – NON
Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	1999
 Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre? 	inférieur au zonage précédent
Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)	
=> CF. plan joint	
3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :	PLUi PLU Carte communale Non Plusieurs
 Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? 	
 Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? 	
4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	OUI - NON
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des que document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation,) : => mise en conformité de l'ancien zonage avec le PLU en cours, en précisant le contour à la parcelle.	estions d'assainissement par le
5. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il (elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?1	OUI- NON —examen au cas par cas
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	OUI - NON
Préciser ces études :	
Schéma directeur d'assainissement réalisé en 1999 Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement réalisés en 2013 Étude de PLU réalisée en 2014	

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

certai	Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris ns lacs)?	OUI - NON
8. potab	Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? d'une zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau	OUI - NON -limitrophe
Précise	lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
Périmè Rançon Commu	tres de protection de la source « Robert Saillard » (arrêté DUP 5 janvier 2011), en cours pour les les » et « des Meix ». une située en Zone Montagne. u Doubs	sources « Maltrou », « des
9.	Le territoire dispose-t-il : de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	OUI - NON OUI - NON
Préciser	lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
Le Dou	bs, limitrophe de la commune.	
10.	Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ?	OUI - NON OUI - NON OUI - NON OUI - NON OUI - NON OUI - NON
Préciser	lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)	
Deux Zi type II (Zones I Réserve Espèce Nappe (2000 : Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol NIEFF de type I (la Haute vallée du Doubs de Mouthe aux Longevilles et les forêts du Noirmont e le Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol) numides : les bords du Doubs pirs et corridors liées aux zones vertes et bleus dans le projet de SRCE s protégées liées aux ZNIEFF d'accompagnement du Doubs	
dema • Si sou	Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, n, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente nde, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle: FRDR644 Le Doubs de sa source au Bief Rouge Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: FRDG120 Calcaires jurassiques chaine du Jura uhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux u(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	FRDR644: (2009) Écologique: BON Chimique: MOYEN FRDG120: (2009) Quantitatif: BON Chimique: BON
	Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?	OUI - NON OUI - NON OUI EN COURS - NON
12.	Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	
•		
• • Préciser	Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	

 $^{^3}L'information se trouve sur le site \ http://www.eaufrance.fr ou \ http://www.lesagencesdeleau.fr/$

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées		
14.	Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	Séparatif ⁴ Unitaire
Autres	Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	OUI - NON
16.	Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	OUI - NON

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
17. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	OUI - NON
18. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	OUI - NON
 Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? Les non-conformités ont-elles été levées? Sont-elles en cours d'être levées? 	OUI - NON OUI - NON OUI - NON OUI - NON
20. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur es zones d'assainissement non collectif?	OUI - NONsans-objet Combien :
21. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC?	OUL - NON
22. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel) ? Si oui, lesquels:	OUI - NON
 23. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge6 ? Par temps sec ? Par temps de pluie ? 	OUI - NON OUI - NON OUI - NON OUI - NON
 De façon saisonnière ? 24. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : 	OUI- - NON

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

⁵Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁴Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁶référence réglementaire pour estimer la surcharge :les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Con	texte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
26.	Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? de ruissellement ? de maîtrise de débit ? d'imperméabilisation des sols ?	OUI - NON OUI - NON OUI - NON OUI - NON
Lesque	ls:	
27.	Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	OUI - NON
Lesque Quelles	s ont été les raisons de leur mise en place ?	
28. risques	Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des liés aux eaux pluviales ?	OUI - NON Si oui, fournir si possible une carte.
	Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour x pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation sellement,)?	OUI - NON Si oui, fournir si possible une carte.
30.	Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	OUI - NON
Si oui,	esquelles ?	
31.	Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	OUI - NON
32. rubriqu	Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la e 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁷ ?	OUI - NON
33. de plui		OUI - NON
•	Selon quelle fréquence ? Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	OUI - NON
34.	Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	OUI - NON décembre 1999
35.	Avez-vous subi des coulées de boues? glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? Autres :	OUI - NON OUI - NON
36.	Votre territoire fait-il parti : d'un SAGE en déficit eau ? d'une Zone de Répartition des Eaux ?	OUI - NON OUI - NON

^{72.1.5.0.} Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine			
37.	Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	OUI - NON	
Des	L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions ution des eaux pluviale(s) ? prescriptions ont-elles été proposées ? i, lesquelles ?	OUI - NON	
39. Si ou	La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? i lesquels et pour quel objectif ?	OUI - NON	
40. Sont-	Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	OUI - NON OUI - NON	

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi:

le zonage met en cohérence le document existant (zonage de 1999) avec la situation actuelle (travaux de mise en séparatif des réseaux de 2013) et à venir (PLU).

La partie environnement a été traitée dans le PLU qui a permis d'aboutir à ce zonage d'assainissement.

La mise en place du zonage, du PLU et les travaux d'amélioration des réseaux de collecte réalisés par la commune vont dans le sens de la préservation de l'environnement.

L'évaluation environnementale n'est donc pas nécessaire.

A Les Villedieu Le 20/01/2015

Jean-Marie SAILLARD